

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues et en son absence à M. Jean-Luc BEAUMONT, Directeur Administratif.

Cette délégation s'applique uniquement à l'unité budgétaire 949 et ses services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, certification du service fait, bordereaux de mandatement)
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°11/2012 du 20/04/2012 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 MAI 2015

Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL
Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL

COPIES :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés
- *M^{re} l'Agent Comptable*